



## COMITÉ SYNDICAL

Séance du mercredi 6 avril 2022

\*\*\*

Délibération 2022\_04\_14

\*\*\*

**Objet :** Cotisations des membres 2022 – Compétences B « Missions relatives à la compétence GeMAPI » et C « Animation et coordination »

Le six avril deux mille vingt-deux, à neuf heures et trente minutes, à Nantes, s'est réuni le comité syndical du SYLOA, dûment convoqué par courrier en date du trente mars deux mille vingt-deux, signé par le Président du SYLOA.

**Étaient présents : 11 (pour 20 voix)**

Jean-Sébastien GUITTON (1 voix) ; Eric PROVOST (3 voix) ; Jean-Yves HENRY (2 voix) ; Claude CAUDAL (1 voix) ; Yannick BENOIST (1 voix) ; Olivier DEMARTY (1 voix) ; Thierry COIGNET (4 voix) ; Jacques MONCORGER (4 voix) ; André LE BORGNE (1 voix) ; Roger GUYON (1 voix) ; Jean-Marc MÉNARD (1 voix).

**Absents représentés : 7 (pour 13 voix)**

Chloé GIRARDOT-MOITIE (3 voix) donne pouvoir à Eric PROVOST ; Jean-Claude LEMASSON (4 voix) donne pouvoir à Jean-Sébastien GUITTON ; Joseph DAVID (2 voix) donne pouvoir à Thierry COIGNET ; Luc NORMAND (1 voix) donne pouvoir à Claude CAUDAL ; Jacques ROBERT (1 voix) donne pouvoir à Olivier DEMARTY ; Christophe DOUGÉ (1 voix) donne pouvoir à Yannick BENOIST ; Sylvie GAUTREAU (1 voix) donne pouvoir à Jacques MONCORGER.

**Absents excusés :**

Jean-Luc SECHET ; Rémy ORHON ; Jean CHARRIER ; Jean-Pierre BRU.

**Assistaient également :**

Caroline ROHART (Directrice) ; Laurence LE ROY (Responsable du pôle GEMAPI) ; Stéphanie LIÉNARD (Responsable du pôle administratif) ; Véronique MERLET (Assistante administrative - comptable).

**Nombre de votants :** 18 (dont 7 pouvoirs) pour un total de 33 voix.

**Secrétaire de séance :** Eric PROVOST

### EXPOSÉ DES MOTIFS

Vu les statuts modifiés du SYLOA, à l'article 8, prévoyant « ...que les ressources du syndicat mixte comprennent, entre autres, les cotisations versées par les membres adhérents, et à l'article 8.2b, que ces cotisations (pour l'exécution des missions exercées à la carte) sont réparties, annuellement, entre les deux critères suivants pour 50% au prorata :

1. de la surface de chaque EPCI situé sur le périmètre de bassin versant,
2. de la population des communes, pondérée par le potentiel fiscal de l'EPCI correspondant à l'habitant.

Considérant le débat d'orientations budgétaires qui s'est tenu lors de la séance du Comité syndical du 9 mars 2022,

les cotisations 2022 sont calculées comme suit :

MEMBRES	COTISATIONS ET PARTICIPATION 2022
Nantes Métropole	57 459€
Mauges Communauté	69 469€
Communauté de communes Sèvre et Loire	275 130€
Communauté d'agglomération Clisson, Sèvre et Maine Agglo	51 626€
<b>Total cotisations des membres du SYLOA</b>	<b>453 684€</b>

Le versement des cotisations sera réalisé en une seule fois (sans acompte ni solde) et devra intervenir avant le 15 mai 2022.

*Après en avoir délibéré,  
le comité syndical à l'unanimité*

- **Approuve la répartition des cotisations 2022** des membres du SYLOA pour les compétences B « GEMAPI » et C « Animation et coordination ».

Fait à Nantes, le 6 avril 2022

Le Président,  
Jean-Sébastien GUITTON

